

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30  
190326/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/130**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant que le passage d'un petit train nécessite des mesures particulières de restrictions de stationnement.

Considérant que la **FETE DU POISSON** organisée le **samedi 27 Avril 2019** par la ville de Hem va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : : Le samedi 27 Avril 2019, dans le cadre de la fête du poisson, un petit train sera présent sur la commune de 14h00 à 20h00.

L'itinéraire du cortège est le suivant

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| • DEPART Base de loisirs              | • Rue des Ecoles                          |
| • Rue du rivage                       | • Rue Jean Jaurès                         |
| • Avenue Henri Delecroix              | • ARRET à La Poste                        |
| • Rue Coubronne                       | • Rue de la Tribonnerie                   |
| • Rue du 6 juin 1944                  | • Rue du Général Leclerc                  |
| • ARRET parking école Delattre        | • ARRET à l'espace Culturel<br>Franchomme |
| • Rue de la Vallée                    | • Retour rue du rivage                    |
| • Rue Jules Guesde                    | • ARRIVEE base de loisirs                 |
| • Rue des Trois Fermes                |   |
| • ARRET au niveau du Parvis Berthelot |   |

**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement des manœuvres du petit train, le samedi 27 avril 2019, à partir de 10h00 et ce, jusqu'à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue du rivage à Hem. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et secours.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Ilevia de Marcq-en-Barœul, à la société Trans Val de Lys à Comines et aux associations organisatrices.

- 2 AVR. 2019

Fait à HEM, le



**Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Qualité de la Ville  
et à la Proximité**

Safia OULMI